



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

# **RECUEIL DES ACTES**

# **ADMINISTRATIFS**

**\* \* \* \* \***

**Année 2008**

**Arrêté du 24 janvier 2008 portant organisation d'un concours déconcentré  
pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe  
de la police nationale au titre de l'année 2008**

**Numéro spécial**

**5 février 2008**



**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD**

**Direction du Personnel  
et des Relations Sociales  
Bureau du recrutement**

-----  
REF. N°08/03 ARR/ SGAP/DPRS/BR  
-----

**Arrêté portant organisation d'un concours déconcentré pour le recrutement  
D'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe de la police nationale  
Au titre de l'année 2008**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD  
PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
CHEVALLIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 90-709 du 1<sup>er</sup> août 1990 portant suppression des limites d'âge applicables aux recrutements par concours interne, dans les corps de la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n°90-713 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par les arrêtés du 09 novembre 1998 et du 17 mars 2000,
- VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps d'emplois de fonctionnaires aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France.
- VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission avec concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat,
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2003 modifiant l'arrêté ministériel du 09 mai 1995 relatif aux spécialités, aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de la police nationale,
- VU** l'arrêté ministériel du 11 février 2003 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe de la police nationale,

**SUR** proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** – Un concours pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe de la police nationale sera organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de MARSEILLE.

**Concours externe :**

Ce concours est ouvert sans condition d'âge (il faut toutefois que les candidats aient au moins 18 ans à la date de titularisation) ni de diplôme.

**Concours interne :**

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires, aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et qui comptent au 1<sup>er</sup> janvier 2008 au moins une année de services civils effectifs.

Un arrêté fixera ultérieurement le nombre de postes offerts aux concours externe et interne.

**ARTICLE 2** – Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le vendredi 11 avril 2008 à MARSEILLE, MONTPELLIER et AJACCIO.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du 9 mai 2008 à MARSEILLE.

Toutefois, certaines dates et centres d'examen pourront être modifiés en fonction du nombre de candidats.

**ARTICLE 3** – La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 07 mars 2008 (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 4** – Le préfet délégué pour la sécurité et la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 24 janvier 2008

Pour le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense  
Le Directeur du Personnel et des Relations Sociales  
SIGNE  
Marie-Henriette CHABRERIE